

Foire aux Questions (FAQ)

Dispositif de Reconversion Professionnelle – Année scolaire 2026-2027

Rentrée 2026

Dans le cadre de la reconversion professionnelle des personnels enseignants, éducateurs, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs de catégorie A, cette foire aux questions vous accompagne dans votre projet de reconversion professionnelle, elle détaille le calendrier, les démarches et les conditions à suivre pour réussir pour la rentrée 2026

1. Qu'est-ce que la reconversion professionnelle prévue par cette circulaire ?

La reconversion professionnelle peut concerner un changement de discipline ou un changement de corps par détachement. Elle permet de se réorienter vers un autre domaine d'enseignement ou de service public dans le cadre des parcours professionnels des fonctionnaires de catégorie A.

2. Quelles sont les principales étapes du processus ?

- **Saisie des demandes de détachement** : 21 novembre au 21 décembre 2025 via l'application PEGASE : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
- **Suivi des détachements** : demande de maintien, renouvellement ou réintégration avant le 6 février 2026.
- **Demande d'intégration définitive dans le corps d'accueil** : avant le 6 février 2026.
- **Demande de changement de discipline**: 1^{ère} demande, changement définitif avant le 9 mars 2026.

3. Qui peut participer à ce dispositif ?

Les personnels concernés sont :

- Les enseignants du premier et du second degré.
- Les personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et administratifs de catégorie A.

4. Quelles démarches faut-il entreprendre pour participer ?

Les personnels intéressés par un détachement dans un corps du 1er ou du 2d degré doivent déposer leur demande via l'application PEGASE. Chaque candidat doit compléter un dossier avec une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé et les pièces justificatives demandées.

Les demandes liées au changement de discipline pour les enseignants du second degré sont envoyées à dpe-mobilites@ac-paris.fr

5. Quels sont les dates clés et délais à respecter ?

- **21 novembre 2025 – 21 décembre 2025** : Dépôt des demandes de détachement via PEGASE.
- **6 février 2026** : Dépôt des demandes de maintien, renouvellement ou réintégration.
- **9 mars 2026** : Dernier délai pour les demandes de changement de discipline ou de changement définitif de discipline.

6. Quelles sont les conditions de recevabilité d'une demande de détachement ?

Les demandes doivent être complètes et avoir l'avis favorable du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion. Les candidatures doivent respecter les critères mentionnés dans la circulaire.

7. Quel accompagnement est prévu pour les candidats à la reconversion ?

Un parcours de formation adapté et un accompagnement sont mis en place au cas par cas par les corps d'inspection en fonction des besoins des intéressés afin de faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

8. Quels types de reconversion sont possibles ?

- **Changement de discipline** : pour les enseignants du second degré (ex : changer de discipline enseignée).
- **Changement de corps** : par détachement, permettant un passage d'un corps à un autre, par exemple, de CPE à enseignant dans une autre discipline.

9. Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

Les candidatures sont évaluées par les corps d'inspection, qui examineront la motivation, la pertinence du projet professionnel et les compétences du candidat. Un entretien peut être proposé.

10. Quand la décision finale sera-t-elle prise ?

Les dossiers sont instruits par la DGRH du ministère jusqu'au mois de mai 2026.

Les décisions seront communiquées à partir du **mois de juin 2026**.

Le détachement ou le changement de discipline sera effectif à partir du **1er septembre 2026**.

Le dispositif de reconversion professionnelle offre une opportunité de réorientation pour les personnels de l'Éducation nationale. En respectant le calendrier et en suivant les étapes précises de la procédure, chaque candidat pourra bénéficier d'un parcours de reconversion adapté à ses aspirations professionnelles.